



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Dossier suivi par : Isabelle CHAULET
Service santé et protection animales et environnement
Tél : 05 19 76 12 69
ddetspp-spae@haute-vienne.gouv.fr

Limoges, le 28 novembre 2022

La Préfète
à
**Mesdames et Messieurs les Maires des
communes de la Haute-Vienne**

Objet : Information suite au passage au niveau de risque élevé
au regard de L'influenza aviaire hautement pathogène

Réf : spae2202453

Mesdames et Messieurs les maires des communes de la Haute-Vienne,

Le nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène continue à progresser en France et en Europe. Face à cette situation, le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire est passé à « élevé » sur le territoire métropolitain depuis le 08 novembre 2022. Les mesures de prévention sont renforcées pour protéger les élevages.

Dans un contexte marqué par une persistance inédite du virus dans l'environnement et une forte activité migratoire d'oiseaux sauvages, il est essentiel de renforcer les mesures de prévention pour éviter la contamination des élevages de volailles.

Le passage en niveau de risque « élevé » généralise les mesures de prévention suivantes:

- mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux et la claustration ou mise sous filet des basses-cours ;
- interdiction de l'organisation de rassemblements et de la participation des volailles originaires des territoires concernés ;
- conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars 2023 ;
- vaccination obligatoire dans les parcs zoologiques pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Pour tous les acteurs de la filière, il s'agit de renforcer la vigilance et de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages et éviter sa diffusion entre élevages. Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement.

Je vous prie de trouver ci-joint un document relatif au renforcement des mesures de biosécurité pour lutter contre l'influenza aviaire. Ce document pourrait utilement faire l'objet d'un affichage en mairie ou d'une communication auprès de vos administrés. Ces documents sont également accessibles sur le site des services de l'État en Haute-Vienne :

[Lien vers le site des services de l'Etat : IAHP](#)

Concernant les petits détenteurs, je vous rappelle que ces derniers sont tenus de se déclarer auprès de vos services, voir arrêté du 24 février 2006. Vous trouverez en pièce jointe le formulaire de déclaration ainsi que l'arrêté.

Je vous remercie pour contribution aux efforts pour éviter tout contact des volailles et oiseaux captifs avec la faune sauvage. Nos services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

*Je suis parvenu compte sur votre mobilisation sur ce sujet
impatant,
Bien cordialement,*

La Préfète


Fabienne BALUSSOU

Documents joints :

- renforcement des mesures de biosécurité pour lutter contre l'influenza aviaire
- arrêté du 24 février 2006
- formulaire de déclaration de basse-cour